

N°2022/343

**ARRETE DU MAIRE**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**EMPLACEMENTS RESERVES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**  
- Permanent -

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter l'accès au stationnement pour les personnes à mobilité réduite,

**ARRETE**

**Article 1:** Les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sont réglementés de la façon suivante:

ARRETE MUNICIPAL N°2022/343 TOUS LES CMI

- l'arrêt et le stationnement sont réservés:
- pour les personnes munies d'une Carte Mobilité Inclusion (C.M.I.)  
Stationnement personnes handicapées, délivrée régulièrement par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées
- pour les personnes munies d'une Carte Européenne de Stationnement Grand Invalide de Guerre – Grand Invalide Civil comportant toutes les informations nécessaires, jusqu'au 31 décembre 2026

**Article 2:** La carte doit être apposée intégralement et le recto doit être lisible sur le Pare Brise avant, côté trottoir.

**Article 3:** Le Disque de Stationnement Européen indiquant l'heure d'arrivée sur place doit être également apposé sur le Pare Brise avant, côté trottoir, si l'emplacement est situé dans une zone réglementée par disque.

**Article 4:** Ces emplacements sont situés :

- 02 Villa de la Résidence ( 01 emplacement ),
- 26 Avenue du Général De Gaulle ( 01 emplacement ),
- 54 Avenue du Général De Gaulle ( 01 emplacement ),
- Parking Public Allée Eugène Burlot ( 01 emplacement ),
- 59 rue de Meaux ( 01 emplacement ),
- Parking Public 78 rue de Meaux ( 03 emplacements ),
- 186 rue de Meaux ( 01 emplacement ),
- 102 rue de Meaux ( 01 emplacement ),
- Vis à vis du 01 Allée Pierre de Nolhac ( 01 emplacement ),
- 60 rue de Toulouse ( 01 emplacement ) en stationnement alterné semi-mensuel, du 16 du mois, jusqu'à la fin du mois,
- 61 rue de Toulouse ( 01 emplacement ) en stationnement alterné semi-mensuel, du 01 du mois jusqu'au 15 du mois,
- 27 rue Victor Hugo ( 01 emplacement ),
- Parking public Allée Jules Ferry ( 05 emplacements ),
- 22 Rue Alexandre Boucher ( 01 emplacement ),
- 06 Rue Giffard ( 01 emplacement ),
- Parking public Place des fêtes ( 02 emplacements ),
- 13 rue de Coubron ( 01 emplacement ),
- Parking public Place de l'Église Saint Nicolas ( 01 emplacement ),
- 28 rue de la Tournelle ( 01 emplacement ),
- 27 rue Juan Valera ( 01 emplacement ).

**Article 5:** L'arrêt et le stationnement sur ces emplacements sont interdits et considérés comme très gênants.

**Article 6:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 7:** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Direction des Services Techniques avec un nettoyage obligatoire au minimum 1 fois par an.

**Article 8:** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place sur le site concerné de la signalisation réglementaire correspondante,

**Article 9:** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

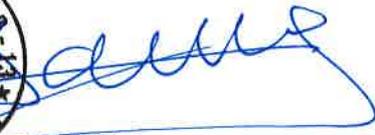
**Article 10:** Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes: date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-recours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**Article 11:** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Livry Gargan, la Cheffe de la Police Municipale de Vaujours et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Vaujours, le 27 septembre 2022



Le Maire de Vaujours,

  
Dominique BAILLY

Vice-Président du Grand Paris Grand Est